

Comité syndical du 14 décembre 2024

Délibération n° CS02-14122024

Objet : remboursement des frais de déplacements de mission pour les élus

Les membres de Métropole Savoie, légalement convoqués en date du 04 décembre 2024 par Thibaut Guigue, Président, se sont réunis le 14 décembre 2024 à 09h00 à Montmélián, salle Charlie Chaplin – espace François Mitterrand, Place du Centenaire.

- Nombre de délégués : 184 titulaires
- Nombre de délégués présents : 93
- Nombre de pouvoirs : 9
- Votes : 102

DELEGUES TITULAIRES DE METROPOLE SAVOIE PRESENTS : (73)

CA GRAND LAC (23)

AGUETTAZ Robert ; BADIN Benoît ; BASTIEN Patrick ; BERNON Martine ; BLANC Damien ; BRAISSAND Jean-François ; CARDE Daniel ; CHAPUIS Nicolas ; GIMENEZ André ; GIRARD Serge ; GRANGE Yves ; GUIGUE Thibaut ; HUSSON Yves ; MAITRE Florian ; MERCAT Nicolas ; MERCIER Yves ; MICHAUD Monique ; MONBEIG Corinne ; PASQUALI Pierre-Yves ; ROGNARD Olivier ; SCAPOLAN Martine ; SIMONIAN Edouard ; TOUGNE-PICAZO Brigitte

CA GRAND CHAMBERY (22)

BEGARD Cécile ; BELHAJ Karim ; BERTHOMIER Christian ; CARACO Alain ; CARLE Albert ; DINOD Isabelle ; DYEN Michel ; FAIVRE Catherine ; GOUGOU Jocelyne ; GRILLOT Fabien ; GUGGIARI Gérard ; HACHET Valentin ; JACQUIER Jean-Yves ; MAUDUIT François ; MIGUET Vincent ; MORAT Franck ; MOREAU Vincent ; NOBLECOURT Martin ; PAUCHET Gaëtan ; PICQ Bruno ; ROMAGNOLI Danielle ; WOLFF Corine

CC CŒUR DE SAVOIE (28)

BAZIN Jean-Jacques ; BENDOTTI Romuald ; BENETTI Jean-Luc ; BERGER SABATTEL Jean-Yves ; BRET Arlette ; BUEVOZ Eve ; CARARO Nathalie ; CLARAZ Jean-François ; CONAND Anne ; DE BRUYNE David ; DELACHENAL Bertrand ; DUC Jean-François ; DUPARC Stéphane ; DUVAL Olivier ; FAVRE Christiane ; FONTANA Hélène ; GACHET Jacky ; GUERIN Muriel ; GRANGE Michel ; LAYDEVANT Laurence ; LOGEROT Yannick ; PAVILLET Yves ; PICHON DEGUILHEM Fabienne ; RAVIER Michel ; SAINT-GERMAIN Rémy ; SANTAIS Béatrice ; VERTHUY Maxime ; VILLAND Franck

DELEGUES SUPPLEANTS DE METROPOLE SAVOIE PRESENTS : (20)

CA GRAND LAC (3) CONVERT Jacques ; PERROUX-KOEHREN Nino ; PETIT-GUILLAUME Sophie

CA GRAND CHAMBERY (5) BASSET Monique ; FATIGA Antoine ; FRANCCART Laurence ; SIMON Pierre ; VELLARD Jean-François

CC CŒUR DE SAVOIE (12) ; COMPOIS Sylvie ; CORNELOUP Alain ; COSTABLOZ Valérie ; COUX Emmanuel ; FAUCCONNET David ; GUILLLOT Jean-Marie ; NICOLE-HYVERT Annick PEPIN François ; PIAGET Chantal ; POMA Martine ; ROBERT Christophe ; VIGUET-CARRIN Sandrine

POUVOIRS : (9)

CA GRAND LAC (1) : JACQUIER Nicolas à **BLANC Damien**

CA GRAND CHAMBERY (6) : AUDOUX Jolaine à **MIGUET Vincent** ; BAABAA Jimmy à **DUNOD Isabelle** ; BOIX-NEVEU Arthur à **NOBLECOURT Martin** ; BOUCHET Daniel à **CARACO Alain** ; GENNARO Alexandre à **GRILLOT Fabien** ; MUGNERY Gilles à **MAUDUIT François** ;

CC CŒUR DE SAVOIE (2) : MESTRALLET Jean-Claude à **CLARAZ Jean-François** ; ROSSIGNOL Bernard à **LAYDEVANT Laurence**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5711-1, L5211-14, L2123-18 et R2123-22-1,

VU les délibérations du comité syndical du 1^{er} octobre 2022 portant sur l'élection du Président (CS02_01102022) et des Vice-Présidents (CS04_01102022),

VU la délibération du comité syndical du 3 février 2023 instaurant la mise en place du mandat spécial pour le Président et les Vice-Présidents,

L'article L.5211-14 du CGCT ouvre la possibilité aux membres du Comité Syndical de bénéficier des dispositions relatives aux mandats spéciaux.

Pour l'exercice des compétences du Syndicat mixte Métropole Savoie relatives à la mise en œuvre du SCoT et des études ou actions portées par la collectivité, le Président, les Vice-Présidents peuvent être amenés à réaliser des déplacements éloignés pour le compte du syndicat mixte, tant en France qu'à l'étranger, et recevoir à cette fin des mandats spéciaux.

Le fait de confier un mandat spécial permet à la collectivité de rembourser à l' élu de Métropole Savoie les frais qu'il a engagés pour le syndicat mixte, à l'occasion de l'exercice de ce mandat, pour son déplacement, son hébergement ou sa restauration sur place.

Les titulaires du mandat spécial s'engagent à privilégier des modes de déplacements et d'hébergements durables.

Le remboursement des frais engagés est subordonné à la production des justificatifs des dépenses réellement engagées. Ce remboursement est établi dans les mêmes conditions que les agents de Métropole Savoie selon le cadre en vigueur.

Un mandat spécial est confié aux Président et Vice-présidents de Métropole Savoie au titre de la gestion du syndicat mixte, de la gestion et mise en œuvre du SCoT ainsi que des études ou démarches portant sur l'aménagement durable du territoire menées par le syndicat mixte ou auxquelles le syndicat mixte est associé. L'exercice de leurs fonctions peut les conduire à :

- Représenter Métropole Savoie dans des instances d'organismes partenaires ou dont Métropole Savoie est membre,
- Assister à des réunions, rencontres, événements organisés par des collectivités, partenaires ou organisme dont Métropole Savoie est membre.

Le mandat spécial pour le Président et les Vice-Présidents a été mis en place par délibération du comité syndical CS02_03022023 le 3 février 2023. Il convient de le renouveler pour 2024 et jusqu'au terme de l'exercice du mandat du Président et des Vice-Présidents.

Après en avoir délibéré, le comité syndical de Métropole Savoie décide de :

- **RENOUVELER** le mandat spécial aux Président et Vice-Présidents au titre des missions relatives à la gestion du syndicat mixte, du SCoT et des études ou démarches portant sur l'aménagement durable du territoire, jusqu'au terme de l'exercice de leur mandat ;
- **DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget en cours ;
S'ENGAGER à inscrire chaque année au budget les crédits permettant de rembourser les élus ayant engagé sur leurs deniers personnels des dépenses faites pour le compte du syndicat mixte dans le cadre de l'exercice d'un mandat spécial.

Le Président,



Thibaut GUIGUE

METROPOLE SAVOIE

Syndicat mixte pour le
Schéma de Cohérence Territoriale
25 rue Jean Pellerin – 73000 CHAMBERY
04 79 62 91 28 - info@metropole-savoie.com

Pour : 102 – Contre : 0 – Abstention : 0

Comité syndical du 14 décembre 2024

Délibération n° CS03-14122024

Objet : Trajectoire de sobriété foncière adaptée au territoire Métropole Savoie

Les membres de Métropole Savoie, légalement convoqués en date du 04 décembre 2024 par Thibaut Guigue, Président, se sont réunis le 14 décembre 2024 à 09h00 à Montmélian, salle Charlie Chaplin – espace François Mitterrand, Place du Centenaire.

- Nombre de délégués : 184 titulaires
- Nombre de délégués présents : 93
- Nombre de pouvoirs : 9
- Votes : 102

DELEGUES TITULAIRES DE METROPOLE SAVOIE PRESENTS : (73)

CA GRAND LAC (23)

AGUETTAZ Robert ; BADIN Benoît ; BASTIEN Patrick ; BERNON Martine ; BLANC Damien ; BRAISSAND Jean-François ; CARDE Daniel ; CHAPUIS Nicolas ; GIMENEZ André ; GIRARD Serge ; GRANGE Yves ; GUIGUE Thibaut ; HUSSON Yves ; MAITRE Florian ; MERCAT Nicolas ; MERCIER Yves ; MICHAUD Monique ; MONBEIG Corinne ; PASQUALI Pierre-Yves ; ROGNARD Olivier ; SCAPOLAN Martine ; SIMONIAN Edouard ; TOUGNE-PICAZO Brigitte

CA GRAND CHAMBERY (22)

BEGARD Cécile ; BELHAJ Karim ; BERTHOMIER Christian ; CARACO Alain ; CARLE Albert ; DINOD Isabelle ; DYEN Michel ; FAIVRE Catherine ; GOUGOU Jocelyne ; GRILLOT Fabien ; GUGGIARI Gérard ; HACHET Valentin ; JACQUIER Jean-Yves ; MAUDUIT François ; MIGUET Vincent ; MORAT Franck ; MOREAU Vincent ; NOBLECOURT Martin ; PAUCHET Gaëtan ; PICQ Bruno ; ROMAGNOLI Danielle ; WOLFF Corine

CC CŒUR DE SAVOIE (28)

BAZIN Jean-Jacques ; BENDOTTI Romuald ; BENETTI Jean-Luc ; BERGER SABATTEL Jean-Yves ; BRET Arlette ; BUEVOZ Eve ; CARARO Nathalie ; CLARAZ Jean-François ; CONAND Anne ; DE BRUYNE David ; DELACHENAL Bertrand ; DUC Jean-François ; DUPARC Stéphane ; DUVAL Olivier ; FAVRE Christiane ; FONTANA Hélène ; GACHET Jacky ; GUERIN Muriel ; GRANGE Michel ; LAYDEVANT Laurence ; LOGEROT Yannick ; PAVILLET Yves ; PICHON DEGUILHEM Fabienne ; RAVIER Michel ; SAINT-GERMAIN Rémy ; SANTAIS Béatrice ; VERTHUY Maxime ; VILLAND Franck

DELEGUES SUPPLEANTS DE METROPOLE SAVOIE PRESENTS : (20)

CA GRAND LAC (3) CONVERT Jacques ; PERROUX-KOEHREN Nino ; PETIT-GUILLAUME Sophie

CA GRAND CHAMBERY (5) BASSET Monique ; FATIGA Antoine ; FRANCCART Laurence ; SIMON Pierre ; VELLARD Jean-François

CC CŒUR DE SAVOIE (12) ; COMPOIS Sylvie ; CORNELOUP Alain ; COSTABLOZ Valérie ; COUX Emmanuel ; FAUCCONNET David ; GUILLLOT Jean-Marie ; NICOLE-HYVERT Annick PEPIN François ; PIAGET Chantal ; POMA Martine ; ROBERT Christophe ; VIGUET-CARRIN Sandrine

POUVOIRS : (9)

CA GRAND LAC (1) : JACQUIER Nicolas à **BLANC Damien**

CA GRAND CHAMBERY (6) : AUDOUX Jolaine à **MIGUET Vincent** ; BAABAA Jimmy à **DUNOD Isabelle** ; BOIX-NEVEU Arthur à **NOBLECOURT Martin** ; BOUCHET Daniel à **CARACO Alain** ; GENNARO Alexandre à **GRILLOT Fabien** ; MUGNERY Gilles à **MAUDUIT François** ;

CC CŒUR DE SAVOIE (2) : MESTRALLET Jean-Claude à **CLARAZ Jean-François** ; ROSSIGNOL Bernard à **LAYDEVANT Laurence**

Monsieur le Président rappelle qu'à l'occasion des réunions organisées entre juin et septembre dans les EPCI, des trois conférences territoriales de septembre puis, des comités syndicaux du 12 octobre et du 29 novembre, les objectifs de la loi Climat Résilience ainsi que l'avancement des études de Métropole Savoie ont été abordés.

Les travaux conduits par le syndicat mixte dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt de l'Ademe sur les enjeux de fonctionnalités des sols ont ainsi été présentés et explicités, un livret « Intégrer la qualité de sols dans la stratégie d'aménagement du territoire Métropole Savoie » a par ailleurs été diffusé. De plus, trois exemples de projets sur lesquels ont été considérés les enjeux de fonctionnalités des sols ont également été partagés afin de donner à comprendre ce que pourraient être des modèles d'aménagement davantage inclusifs de l'enjeu de préservation des fonctionnalités du sol. Enfin, la définition d'une trajectoire de sobriété foncière adaptée au territoire de Métropole Savoie et respectueuse des objectifs de la loi Climat Résilience a également fait l'objet d'une première approche présentée et débattue tant sur la question d'une trajectoire chiffrée que sur les principes de sa territorialisation.

L'élaboration de cette trajectoire est à mettre en perspective des indicateurs révélateurs de la voie déjà engagée en matière de sobriété foncière depuis près de 20 ans sur le territoire Métropole Savoie. Il convient désormais d'aborder la méthodologie et les modalités qui permettront de travailler collectivement sur l'actualisation de la trajectoire à venir et sur les principes de répartition territoriale.

Dans ce contexte, il est proposé au comité syndical de s'accorder sur un cadre de travail pour la trajectoire à 2031 reposant sur les éléments suivants :

1. **Déclinaison de la loi Climat-Résilience appuyée sur le projet du SCoT approuvé le 8 février 2020** (trajectoire de sobriété, développement à 2040, armature territoriale, espaces protégés, c'est-à-dire les grands principes inscrits dans le SCOT en vigueur) ;

Il est rappelé que le développement territorial projeté à 2040 est structuré selon l'armature territoriale en 5 niveaux :

- Communes Cœur d'axe
- Communes Appui
- Pôles d'équilibre
- Pôles de proximité
- Communes rurales à dynamique différenciée
- Communes rurales

De plus, la traduction du projet à 2040 en besoin foncier correspondant à une répartition de ce besoin foncier de 88% pour le tissu mixte (habitat, équipement, commerces, activités économiques) et 12% pour le développement des parcs d'activités économiques qui constituent des pôles préférentiels identifiés dans le SCoT.

2. **Mutualisation des parcs d'activités économiques identifiés comme pôles préférentiels économiques du SCoT**, conformément à la délibération du comité syndical du 25 juin 2022 ;
3. **Mutualisation des projets d'équipements structurants relatifs à l'armature mobilité du SCoT**, en matière de déploiement d'une offre ferroviaire cadencée et permettant de structurer les pôles d'intermodalité ;
4. **Actionner les différents leviers en faveur de la sobriété foncière** pour atteindre la trajectoire de réduction de la consommation d'espace naturel agricole et forestier (densification de l'enveloppe urbanisée, formes urbaines, densité de logements) ;

Le projet de développement du territoire s'appuie sur des leviers permettant d'agir sur la réduction de la consommation foncière dont la trajectoire a connu une baisse de 56% au cours

des 20 dernières années. Les options d'aménagement opérées par les élus de Métropole Savoie dès le SCoT de 2005 et renforcées à l'occasion de la révision approuvée en 2020 ont ainsi abouti à des résultats ambitieux et respectueux du cadre de vie et environnemental du territoire. La prégnance des enjeux de transition écologique dans le contexte actuel invite à requestionner les leviers permettant une sobriété foncière, à savoir la part de développement en densification / renouvellement urbain, le choix de formes urbaines compactes et de densité de logements par hectare.

5. **Définition de principes d'aménagements qualitatifs** contribuant à apporter une réponse aux enjeux de fonctionnalité des sols.

Une réflexion sera conduite dans les prochains mois, dans la poursuite des travaux sur la connaissance des fonctionnalités des sols, afin de proposer des principes d'aménagement qui pourraient être déployés dans les documents de planification et les projets afin de réduire l'impact de l'urbanisation sur les sols.

Après en avoir délibéré, le comité syndical de Métropole Savoie décide de :

- **DIRE** que la définition de la trajectoire de sobriété foncière du territoire, en déclinaison de la loi Climat-Résilience, doit s'appuyer sur le projet du SCoT approuvé le 8 février 2020, à partir des principes inscrits dans le SCoT en matière de sobriété foncière, de développement projeté à 2040, d'armature territoriale, de protection des espaces ;
- **CONFIRMER** que les parcs d'activités économiques identifiés comme pôles préférentiels économiques du SCoT sont mutualisés à l'échelle de Métropole Savoie, conformément à la délibération du comité syndical du 25 juin 2022 ;
- **PRECISER** que les projets d'équipements structurants relatifs à l'armature mobilité du SCoT en matière de déploiement d'une offre ferroviaire cadencée et permettant de structurer les pôles d'intermodalité, sont mutualisés à l'échelle de Métropole Savoie ;
- **AFFIRMER** que les différents leviers en faveur de la sobriété foncière (densification dans l'enveloppe urbaine, formes urbaines, densité de logements) seront utilisés pour atteindre la trajectoire de réduction de la consommation d'espace naturel agricole et forestier ;
- **PRECISER** que des principes d'aménagement visant à apporter une réponse aux enjeux de fonctionnalités des sols seront définis et complèteront les orientations du SCoT.

Le Président,



Thibaut GUIGUE

Pour : 102 – Contre : 0 – Abstention : 0

METROPOLE SAVOIE

Syndicat mixte pour le
Schéma de Cohérence Territoriale
25 rue Jean Pellerin – 73000 CHAMBERY
04 79 62 91 28 - info@metropole-savoie.com

Comité syndical du 14 décembre 2024

Délibération n° CS01-14122024

Objet : autorisation d'engagement des dépenses d'investissement

Les membres de Métropole Savoie, légalement convoqués en date du 04 décembre 2024 par Thibaut Guigue, Président, se sont réunis le 14 décembre 2024 à 09h00 à Montmélian, salle Charlie Chaplin – espace François Mitterrand, Place du Centenaire.

- Nombre de délégués : 184 titulaires
- Nombre de délégués présents : 93
- Nombre de pouvoirs : 9
- Votes : 102

DELEGUES TITULAIRES DE METROPOLE SAVOIE PRESENTS : (73)

CA GRAND LAC (23)

AGUETTAZ Robert ; BADIN Benoît ; BASTIEN Patrick ; BERNON Martine ; BLANC Damien ; BRAISSAND Jean-François ; CARDE Daniel ; CHAPUIS Nicolas ; GIMENEZ André ; GIRARD Serge ; GRANGE Yves ; GUIGUE Thibaut ; HUSSON Yves ; MAITRE Florian ; MERCAT Nicolas ; MERCIER Yves ; MICHAUD Monique ; MONBEIG Corinne ; PASQUALI Pierre-Yves ; ROGNARD Olivier ; SCAPOLAN Martine ; SIMONIAN Edouard ; TOUGNE-PICAZO Brigitte

CA GRAND CHAMBERY (22)

BEGARD Cécile ; BELHAJ Karim ; BERTHOMIER Christian ; CARACO Alain ; CARLE Albert ; DINOD Isabelle ; DYEN Michel ; FAIVRE Catherine ; GOUGOU Jocelyne ; GRILLOT Fabien ; GUGGIARI Gérard ; HACHET Valentin ; JACQUIER Jean-Yves ; MAUDUIT François ; MIGUET Vincent ; MORAT Franck ; MOREAU Vincent ; NOBLECOURT Martin ; PAUCHET Gaëtan ; PICQ Bruno ; ROMAGNOLI Danielle ; WOLFF Corine

CC CŒUR DE SAVOIE (28)

BAZIN Jean-Jacques ; BENDOTTI Romuald ; BENETTI Jean-Luc ; BERGER SABATTEL Jean-Yves ; BRET Arlette ; BUEVOZ Eve ; CARARO Nathalie ; CLARAZ Jean-François ; CONAND Anne ; DE BRUYNE David ; DELACHENAL Bertrand ; DUC Jean-François ; DUPARC Stéphane ; DUVAL Olivier ; FAVRE Christiane ; FONTANA Hélène ; GACHET Jacky ; GUERIN Muriel ; GRANGE Michel ; LAYDEVANT Laurence ; LOGEROT Yannick ; PAVILLET Yves ; PICHON DEGUILHEM Fabienne ; RAVIER Michel ; SAINT-GERMAIN Rémy ; SANTAIS Béatrice ; VERTHUY Maxime ; VILLAND Franck

DELEGUES SUPPLEANTS DE METROPOLE SAVOIE PRESENTS : (20)

CA GRAND LAC (3) CONVERT Jacques ; PERROUX-KOEHREN Nino ; PETIT-GUILLAUME Sophie

CA GRAND CHAMBERY (5) BASSET Monique ; FATIGA Antoine ; FRANCAZ Laurence ; SIMON Pierre ; VELLARD Jean-François

CC CŒUR DE SAVOIE (12) ; COMPOIS Sylvie ; CORNELOUP Alain ; COSTABLOZ Valérie ; COUX Emmanuel ; FAUCONNET David ; GUILLLOT Jean-Marie ; NICOLE-HYVERT Annick PEPIN François ; PIAGET Chantal ; POMA Martine ; ROBERT Christophe ; VIGUET-CARRIN Sandrine

POUVOIRS : (9)

CA GRAND LAC (1) : JACQUIER Nicolas à **BLANC Damien**

CA GRAND CHAMBERY (6) : AUDOUX Jolaine à **MIGUET Vincent** ; BAABAA Jimmy à **DUNOD Isabelle** ; BOIX-NEVEU Arthur à **NOBLECOURT Martin** ; BOUCHET Daniel à **CARACO Alain** ; GENNARO Alexandre à **GRILLOT Fabien** ; MUGNERY Gilles à **MAUDUIT François** ;

CC CŒUR DE SAVOIE (2) : MESTRALLET Jean-Claude à **CLARAZ Jean-François** ; ROSSIGNOL Bernard à **LAYDEVANT Laurence**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1612-1 ;

Monsieur le Président rappelle que, lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Monsieur le Président rappelle que plusieurs études sont engagées par Métropole Savoie inscrites à la section investissement. A titre d'exemple, il peut être cité les études relatives à la définition de la trajectoire Zéro Artificialisation Nette, les études pour l'instauration de la ZFE-m, l'étude prospective sur le chemin des soutenabilités, la révision du Document d'Aménagement Artisanal commercial et Logistique.

De plus, il rappelle que le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors Remboursement d'emprunts et dépenses imprévues) est de 713 201,49 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au comité syndical de faire application de cet article à hauteur maximale de 178 300.37 €, soit 25% de 713 201.49 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

		Montant BP 2024	Ouverture par anticipation proposée pour 2025
Chapitre 20	Compte 202	404 201.49 €	101 050.37 €
	Compte 2051	5 000.00 €	1 250.00 €
Chapitre 21	Compte 21838	3 000.00 €	750.00 €
	Compte 21848	1 000.00 €	250.00 €
Chapitre 45	Compte 458101	93 574.03 €	23 393.51 €
	Compte 458102	162 450.11 €	40 612.53 €
	Compte 458103	43 975.86 €	10 993.96 €
TOTAL		713 201.49 €	178 300.37 €

Après en avoir délibéré, le comité syndical de Métropole Savoie décide de :

- **AUTORISER** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2025, selon la ventilation présentée ci-dessus ;
- **DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2025 lors de son adoption.

Le Président,



Thibaut GUIGUE

METROPOLE SAVOIE

Syndicat mixte pour le
 Schéma de Cohérence Territoriale
 25 rue Jean Pellerin – 73000 CHAMBERY
 04 79 62 91 28 - info@metropole-savoie.com

Pour : 102 – Contre : 0 – Abstention : 0